



Décision de préemption n° 2024-056

EXTRAIT

Le directeur,

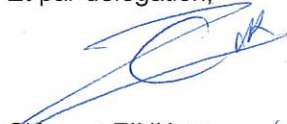
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien 11, rue de Villeneuve SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	
Références cadastrales DI n° 85p (en cours de division), d'une superficie de 357 m ²	
Délégation à l'Établissement public foncier Décision de Nantes Métropole du 11/07/2024 par laquelle il a été décidé de déléguer le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de la vente d'un bien bâti cadastré section DI n° 85 située 11, rue de Villeneuve, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.	Date de décision de préemption Le 17 JUL. 2024

Pour le directeur
Et par délégation,

Clément ZINK


Directeur opérationnel